JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

2026-6

DGS/RS/VD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

EXTRAIT

C'est adopté.

— • —

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité.

— • —

22 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras - Débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2023, la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 46 communes de son territoire.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi Climat et résilience, dont notamment diviser par deux le rythme de consommation des terres agricoles et naturelles entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et lutter contre l'artificialisation des sols, avec pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;
- Rechercher un développement durable du territoire équilibré et de qualité pour le long terme conformément aux objectifs de l'article L. 101-2 du code de l'Urbanisme ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les PCAET, PPRMT, etc. ;
- Prendre en compte les politiques d'habitat et de déplacements en cours de redéfinition dans le cadre des révisions engagées ou très prochainement lancées du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains devenant Plan de Mobilité de la CUA ;
- Répondre aux besoins du territoire, à l'échelle des 46 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité des équipements … ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, …) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels (Plan de Prévention des Risques Technologiques (CECA) et naturels (inondations, mouvements de terrains : PPRMT, …)) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;

Et plus spécifiquement, en cohérence avec le PCAET :

- Contribuer au développement des énergies renouvelables et récupérables ;
- Accompagner le développement d'une offre vertueuse de mobilité en tenant compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, notamment sur la question des modes doux ;

… / …

- Participer au développement de l'économie circulaire ;
- Encourager l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine : rénovation du parc privé, amélioration de l'efficacité énergétique dans le parc public, renouvellement urbain, bâtiments publics exemplaires et réduction de la consommation de l'éclairage public ;
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue, gérer les ressources en eaux et favoriser la mise en place d'une agriculture durable.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette procédure d'élaboration du PLUi, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, d'un débat au sein des Conseils Municipaux. Ces débats ont eu lieu depuis fin août jusque début octobre 2026.

Le retour sur ces débats est très positif et le projet ambitieux pour le territoire est partagé.

En effet, les élus partagent les orientations présentées et la nécessité de bifurcation écologique devant les grands enjeux de demain. Ils affichent un soutien à l'objectif de réduction de la consommation des terres agricoles et de la réutilisation des friches.

Le développement du territoire, l'accueil de nouveaux habitants, l'implantation de nouvelles entreprises, le maintien des services publics, s'ils restent des objectifs ambitieux, doivent plus que jamais être considérés dans une approche sobre et globale d'aménagement du territoire.
Les élus mettent en exergue la nécessité de reconstruire la ville sur la ville ou le village sur le village, en priorisant les friches et en promouvant une densité choisie.

La nécessité de sobriété foncière en lien avec le SCOT est intégrée, toutefois se posent les questions de réponses aux besoins et de financement des ambitions portées par le PADD, les élus se projetant d'ores et déjà dans la mise en œuvre des axes proposés.
Une attention particulière doit également être portée à l'équilibre entre les communes urbaines et les communes rurales, ces dernières ne devant pas être exclues des potentialités de développement.

Les thématiques abordées dans les échanges :

- la Mobilité en lien avec la nouvelle DSP transports, la question des modes doux, des grandes infrastructures et l'intermodalité,
- l'Energie sur le développement des énergies renouvelables,
- le Numérique pour la culture numérique partagée,
- l'Agriculture pour la protection des terres agricoles et la poursuite du dialogue avec la Chambre d'agriculture,
- les Risques pour une meilleure connaissance,

... / ...

- l'Environnement sur la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique,
- le Développement économique sur l'emploi à créer, les filières locales à valoriser et le commerce de proximité à préserver,
- le Patrimoine pour l'attractivité du territoire et le potentiel touristique,
- l'Habitat sur la réponse aux besoins des seniors et des jeunes et sur la solidarité dans la répartition entre les communes des logements aidés,
- les Ressources : sur l'eau et sa gestion et sur le ZAN et son appropriation,
- enfin, la Mutualisation des équipements et des politiques dans un souci de proximité et de répartition des coûts.

Aujourd'hui, le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires d'échanger sur les orientations générales proposées pour le projet de territoire à l'horizon 2040, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

Le débat portera sur les orientations générales du PADD du PLUi développées dans le document intitulé "communication au conseil communautaire en vue du débat sur les orientations générales du PADD" d'octobre 2026.

Le PADD s'est construit pendant plusieurs mois de travail et d'échanges associant les élus du territoire, les services de l'intercommunalité, les partenaires associés à la démarche et les habitants consultés. S'appuyant sur ce dialogue, les grandes lignes du projet engagent désormais le territoire dans une bifurcation écologique et solidaire bénéficiant à chaque commune.

Pour le territoire, à la croisée des chemins, il s'agit d'aller vers un meilleur équilibre entre l'homme et son environnement, de construire un projet de territoire socialement exemplaire et solidaire tout en veillant à lui donner les moyens et les clefs d'un développement socio-économique économe des espaces et des ressources naturelles. La bifurcation renvoie à un ensemble de choix formant une stratégie territoriale cohérente et intégrant une dimension globale et de rupture dans l'objectif de répondre aux enjeux visés dans un contexte d'urgence[1]. D'un point de vue écologique, la bifurcation permet d'opérer une réorientation globale des ressources et des pratiques afin d'adapter le territoire aux changements climatiques et de réduire son impact. Par ailleurs, la bifurcation doit également être solidaire, favorisant un rééquilibrage territorial et une redistribution des ressources à l'échelle de la Communauté urbaine. Dans la CUA, les élus souhaitent agir sur les logiques de concentration afin de construire de la solidarité, mais également de la complémentarité entre les territoires. Cela s'entend à la fois à l'échelle des bassins de vies afin de permettre un quotidien de proximité, et entre les territoires, par des relations de coopération et de réciprocité.

Par cette double bifurcation, écologique et de rééquilibrage territorial, la CUA inscrit la qualité environnementale et l'utilité sociale des projets au cœur de ses objectifs. Le PADD s'attache ainsi à engager une approche globale de la transition écologique, en étudiant l'ensemble de ses dispositions sous le prisme de leur impact tant écologique que social. Il doit permettre à tous de bénéficier d'un emploi local, de moyens durables de se déplacer, d'un cadre de vie de qualité, de services et d'équipements de proximité et de solidarités. En ce sens, le PADD de la Communauté Urbaine d'Arras s'appuie, dans ses défis et ses orientations, sur le Plan Climat

[1] Géoconfluences, « Bifurcation», glossaire, 2023

... / ...

Air Énergie Territorial (PCAET), document de référence adopté le 22 juin 2023 afin d'accompagner la Communauté urbaine dans sa transition énergétique. Y sont inscrites une centaine d'actions impliquant plus de quinze partenaires du territoire. En ce sens, il s'agira de porter dans le PADD les axes stratégiques du PCAET, à savoir :

- Développer les énergies renouvelables et récupérables ;
- Développer une offre de mobilité vertueuse ;
- Promouvoir l'économie circulaire et l'engagement de tous : entreprises, habitants… ;
- Accroître les performances énergétiques du bâti public et privé ;
- Préserver et restaurer les espaces naturels et améliorer le cadre de vie.

Ainsi, les trois axes du présent PADD sont introduits par une perspective de double bifurcation écologique et solidaire, elle-même déclinée en plusieurs objectifs :

› Axe 1 : Accélérer les transitions déjà en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome.

À travers ce premier axe, les élus souhaitent impulser une accélération des actions portant sur les différentes transitions engagées sur le territoire en s'appuyant sur les documents stratégiques construits ces dernières années.
Les orientations de l'axe 1 définissent des ambitions visant à faire de la CUA un territoire pionnier en matière de résilience, de décarbonation des déplacements et de transition énergétique, numérique et agricole.

› Axe 2 : Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire.

À travers ce deuxième axe, il s'agit de permettre au territoire de mieux répondre aux besoins de ses habitants, tout en conciliant qualité de vie, transition écologique et développement équilibré du territoire.

Les orientations de ce deuxième axe visent à traduire cette ambition d'innovation dans l'ensemble des leviers mobilisables à travers le PLUi, en particulier dans les orientations relatives à l'habitat, au développement économique et à la préservation de l'environnement.

› Axe 3 : Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire.

Face aux défis de sobriété, de résilience, de justice territoriale et d'inclusion, la CUA choisit de faire du partage des ressources et des équipements un axe structurant de son projet de territoire. Ce partage s'entend à plusieurs échelles : entre les habitants et les communes de la CUA, entre zones urbaines et rurales, mais aussi en dialogue avec les territoires voisins et les dynamiques régionales.

À travers ce troisième axe, il s'agit de construire un projet de territoire qui place ressources et patrimoine, sous toutes leurs formes comme biens communs et supports de rencontre, d'échange et de partage.

Ces trois axes ont été rédigés et organisés dans la mesure où ils permettent de traiter et d'articuler ensemble un défi transversal d'adaptation du territoire au changement climatique et

… / …

de contribution à son atténuation, et huit défis majeurs du territoire à horizon 2040 identifiés avec les habitants et les acteurs du territoire :

- **La préservation des milieux**
- **Le développement harmonieux du territoire**
- **L'habitat durable pour toutes et tous**
- **Le changement des pratiques de mobilité dans le cadre de la Ville apaisée**
- **Une transition économique à accompagner**
- **Une vocation agricole à soutenir**
- **La solidarité à l'échelle du territoire**
- **Une attractivité régionale à conforter**

Dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes compétentes en matière d'autorisation d'urbanisme peuvent décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 46 communes de son territoire, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation auprès du public et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources, Planification et Développement en date du 27 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE d'acter de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et fera en outre l'objet des modalités de publicité précisées à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

— • —

Madame Déborah DELALIN rejoint l'Assemblée.

— • —

Monsieur LETURQUE : *Concernant la 22ème délibération, je vais laisser la parole à Eric DUFLOT qui va nous parler du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec une sorte de*

… / …

synthèse des débats qui ont eu lieu dans les communes et des messages qu'il souhaitait vous faire sur l'état d'avancement de ce dossier.

Monsieur DUFLOT : *Merci, Président !*

Aujourd'hui est une journée très importante car nous écrivons ensemble – nous allons essayer d'écrire ensemble (car il y aura un débat à la suite de mon propos) – une page déterminante sur l'avenir de notre territoire.

Le débat que nous avons déjà engagé et que nous allons encore engager aujourd'hui sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté Urbaine d'Arras n'est pas une simple étape administrative.

C'est un acte politique fort, celui qui va fixer le cap de notre action collective pour les décennies à venir.

Vous en avez pris conscience lors du débat que vous avez fait au sein de vos conseils municipaux.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi par notre Conseil du 21 décembre 2023, nous avons travaillé sans relâche pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience.

Cet engagement n'est pas une contrainte pour nous mais une opportunité pour repenser notre modèle de développement.

Une opportunité pour reconstruire la ville sur la ville ou le village sur le village, de prioriser les friches et de promouvoir une densité choisie, comme vous l'avez souligné lors des débats municipaux menés entre fin juin et début octobre 2026.

Le retour de ces échanges a été unanime : notre projet de territoire est ambitieux et il est partagé par la très très grande majorité des conseils.

Vous avez affirmé – à juste titre – que la bifurcation écologique était une nécessité face aux grands enjeux de demain.

C'est cette même conviction qui nous guide aujourd'hui.

Ce PADD, c'est la colonne vertébrale de notre futur PLUi.

Il traduit notre stratégie politique pour un territoire sobre, résilient et solidaire à l'horizon 2040.

Une stratégie qui s'appuie sur une double bifurcation :

- *Écologique ;*
- *Et Solidaire pour rééquilibrer notre territoire.*

Cette vision, nous la déclinons en trois axes structurants :

… / …

1. *Accélérer les transitions déjà en cours pour faire de la CUA un territoire pionnier en matière de résilience, de décarbonation des déplacements, et de transition énergétique, numérique et agricole.*
2. *Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis de notre territoire, en conciliant qualité de vie, transition écologique et développement équilibré.*
3. *Partager les ressources et les équipements à l'échelle de notre territoire et en coopération supra-communautaire.*

Ces axes s'articulent autour de huit défis majeurs que nous avons identifiés avec vous, avec les habitants (lors des différentes réunions sur le mandat précédent) et avec les acteurs de notre territoire :

- *La préservation des milieux naturels,*
- *Le développement harmonieux du territoire (sans oublier personne (urbain, rural)),*
- *L'habitat durable pour toutes et tous,*
- *Le changement des pratiques de mobilité dans le cadre de la ville apaisée (cela fait de très nombreuses années que l'on s'y attache),*
- *Une transition économique à accompagner,*
- *Une vocation agricole à soutenir,*
- *La solidarité au niveau des bassins de vie et à l'échelle du territoire,*
- *Une attractivité régionale à conforter.*

Pourquoi ce débat est-il si important ? Parce qu'il nous permet de valider collectivement les orientations qui guideront l'élaboration des autres pièces du PLUi.

Parce qu'il nous offre l'opportunité de confronter nos visions, d'enrichir notre projet et de nous assurer que chaque commune, chaque habitant, chaque acteur de notre territoire s'y retrouve.

Alors, Mesdames et Messieurs, engageons-nous.

Engageons-nous pour un territoire où l'innovation rime avec inclusion, où la sobriété foncière va de pair avec la qualité de vie et où la transition écologique se conjugue avec la solidarité.

Engageons-nous pour un PLUi qui ne soit pas seulement un document technique (que l'on met de côté), mais bien le reflet de notre ambition commune : celle d'un territoire exemplaire, uni et résolument tourné vers l'avenir.

Après la diffusion des différentes slides que vous allez voir défiler sur vos écrans et que je vais essayer de commenter assez rapidement, je vous propose donc d'ouvrir ce débat après la diffusion des différentes slides.

... / ...



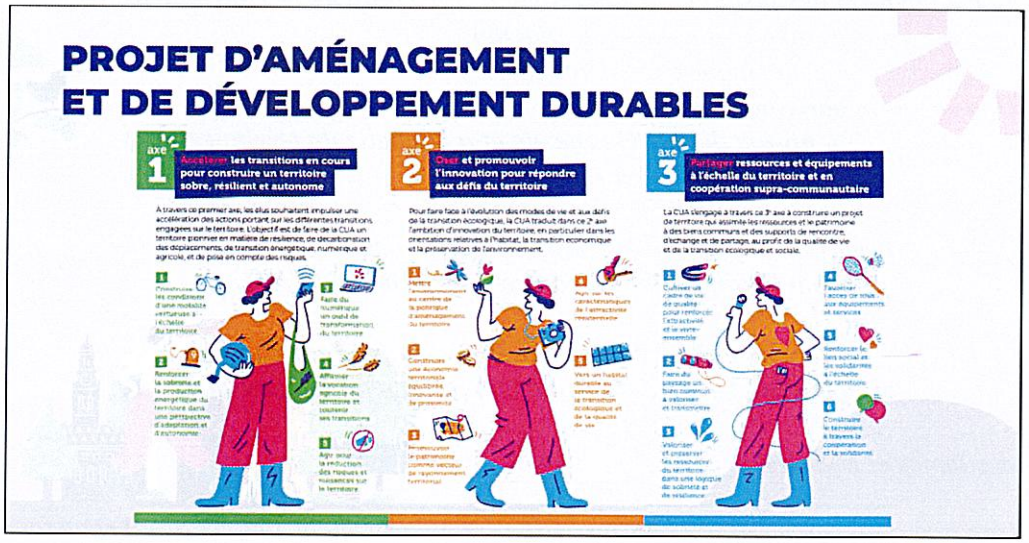

Monsieur DUFLOT : *La 1ère slide, vous la connaissez tous.*

Vous l'avez déjà présentée lors de vos conseils municipaux pour les débats.

Les 3 axes sont de nouveau mentionnés :

- *Le 1er axe concerne la mobilité, la sobriété et la production énergétique, le numérique, l'agriculture et la gestion des risques ;*

- *L'axe 2 concerne surtout l'environnement, le développement économique, le patrimoine et l'habitat durable ;*

- *Et le 3ème axe s'appliquera au cadre de vie, au bien vivre ensemble, au paysage, aux ressources du territoire comme l'eau et le sol, aux équipements, au lien social et à la coopération intercommunale.*

Sur ces différents axes, il y a les objectifs.

… / …

Je me propose de vous proposer au moins 2 exemples sur chacun de ces objectifs (pour mettre du concret sur ceux-ci).

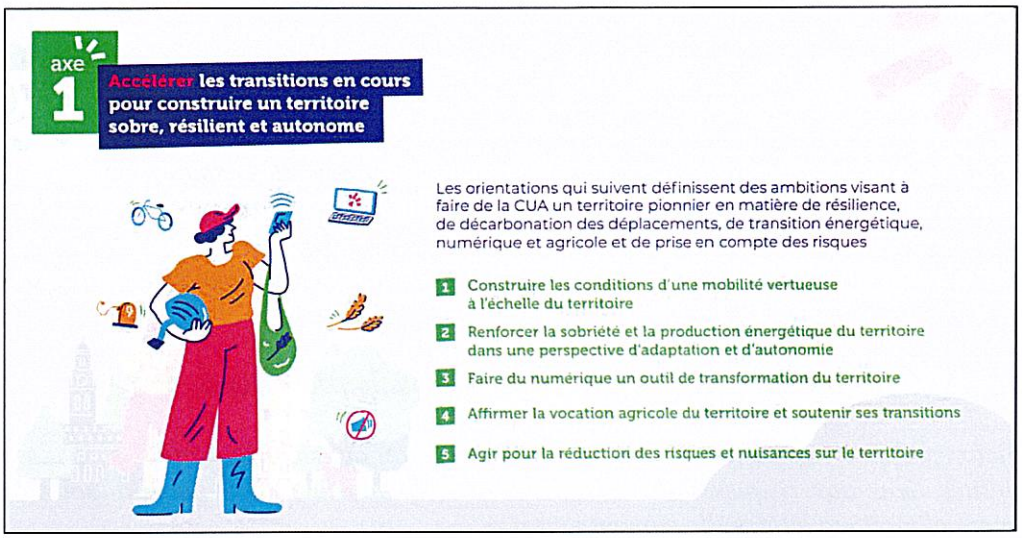

Monsieur DUFLOT : *Le 1er, construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire.*

Dans l'alignement de son futur plan de mobilité, la Communauté Urbaine souhaite faire évoluer les pratiques des habitants.

On en parle très régulièrement.

Pour une mobilité sobre et transformée, il s'agirait donc de réduire la consommation d'énergie dans les déplacements et réorganiser l'espace public et la voirie en faveur de la marche et du vélo.

Pour le 2ème (renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie), la Communauté Urbaine s'est – comme vous le savez – engagée dans son plan climat avec l'objectif :

- *de réduire de 54 % sa consommation d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2014 ;*

- *et de couvrir 78 % des besoins énergétiques par des énergies décarbonées et locales en 2050 pour un territoire économe et autonome en énergie.*

Parmi les axes de travail, on peut réduire la dépendance aux énergies fossiles du territoire ainsi qu'agir en faveur de la sobriété globale du bâtiment et des processus constructifs (dans le neuf comme en réhabilitation).

Le 3ème objectif, faire du numérique un outil de transformation du territoire.

Pour avoir un numérique au service du territoire, on peut accompagner :

- *le déploiement des réseaux de communication numériques sur l'ensemble du territoire ;*

… / …

- *un développement raisonné de l'intelligence artificielle au service du territoire.*

Le 4ème axe est : « Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions ».

L'activité agricole a un rôle primordial dans l'économie et l'identité du territoire et doit faire face à de nombreux défis.

Pour avoir une agriculture résiliente et durable, on peut protéger les espaces agricoles, leur fonctionnalité et leur destination et mettre en œuvre le projet alimentaire territorial.

Le dernier objectif de cet axe 1 est : « Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire ».

On doit faire face aux évolutions du climat et à l'augmentation des risques.

Pour mieux préparer notre territoire, il est nécessaire de réduire l'aléa et limiter les vulnérabilités liées aux risques naturels et mettre en place une stratégie d'adaptation au dérèglement climatique à l'échelle communautaire.

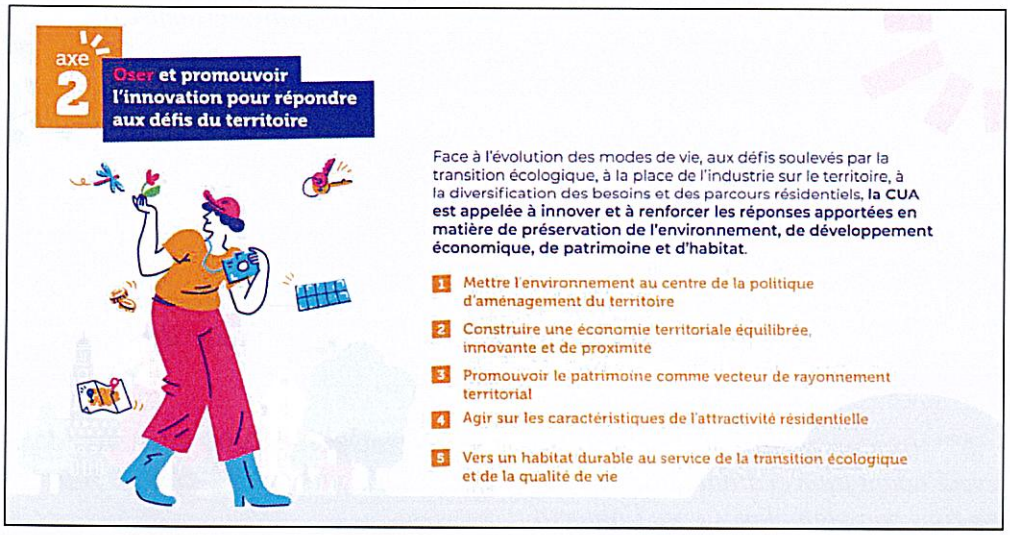

Monsieur DUFLOT : *Ce 2ème axe traduit vraiment l'ambition d'innover le territoire et en particulier dans les orientations relatives à l'habitat, à la transition économique et à la préservation de l'environnement.*

Nous avons également 5 objectifs.

1er objectif, mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire.

Tout le monde sait que l'environnement a un rôle dans l'atténuation du dérèglement climatique.

On peut objectivement travailler sur un aménagement à la hauteur des enjeux écologiques, en renforçant les trames écologiques de façon globale sur le territoire et surtout poursuivre la renaturation des vallées et cours d'eau en améliorant l'accessibilité des berges comme espaces de respiration.

Le 2nd objectif, construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité.

… / …

La Communauté Urbaine est reconnue pour son dynamisme économique.

Nous soutenons ses activités sobres, respectueuses de l'environnement et créatrices d'emploi sur le territoire.

Pour continuer à développer cette économie locale, nous proposons de soutenir une économie productive, innovante et sobre, adaptée aux besoins du territoire et d'accompagner tous les publics vers l'emploi et répondre aux besoins de ces entreprises locales.

Pour le 3ème objectif (promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial), le patrimoine est une vitrine de rayonnement régional et international à mettre en lumière.

Pour mettre en avant davantage ses richesses culturelles et naturelles, il conviendra de valoriser le patrimoine bâti naturel comme support d'identité et d'attractivité ainsi que de soutenir un tourisme durable.

Je pense que l'on en parlera par la suite.

4ème objectif, agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle.

Nous connaissons actuellement une forte croissance démographique et son offre de services et d'emplois en fait un pôle régional majeur.

Pour que notre territoire soit accueillant et désirable, nous pouvons valoriser l'image du territoire en agissant sur la qualité de l'habitat et du cadre de vie et conforter l'attractivité des communes rurales et périurbaines en réponse à la diversité des modes de vie.

Le dernier objectif, vers un habitat durable au service de la transition écologique et de la qualité de vie.

En lien avec sa démarche de Plan Local de l'Habitat, nous devons faire face au triple enjeu de sobriété foncière, d'adaptation du parc existant et d'attractivité résidentielle.

Pour un logement accessible, économe et sobre, nous vous proposons de prioriser la réhabilitation de l'habitat existant, d'adapter l'habitat aux besoins des habitants et de soutenir la performance écologique du bâti.

… / …



Monsieur DUFLOT : *Le dernier axe (« Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire ») a également des enjeux très importants : allers vers un fonctionnement coopératif, mutualisé et solidaire entre les communes.*

Nous avons 6 objectifs :

- *Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble.*

  Le cadre de vie est un levier important de bien-être, de qualité de vie et de cohésion.

  C'est ce que l'on essaie de faire chacun dans nos communes.

  On peut travailler sur les espaces publics partagés et vivants en aménageant et en rendant accessibles les espaces urbains communaux de qualité ainsi que végétaliser et revitaliser les centre-bourgs.

  On peut essayer.

- *Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre.*

  Le paysage nourrit l'attachement des habitants.

  Il est également un levier de biodiversité et de transition écologique.

  Pour développer un paysage préservé à habiter, on peut assurer l'intégration des projets d'aménagement dans le paysage et affirmer ses structures paysagères.

- *Pour le 3ème, valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience.*

  Toutes nos ressources naturelles sont un socle commun à préserver, partager et régénérer.

… / …

Pour protéger ces ressources, on peut lutter contre l'artificialisation des sols pour atteindre l'objectif ZAN 2050 et préserver et restaurer la qualité des sols.

- *Autre objectif important, favoriser l'accès de tous aux équipements et aux services sur le territoire.*

  La Communauté Urbaine entend garantir une répartition équilibrée des services, répondre aux attentes des habitants et soutenir des équipements adaptés, accessibles, partagés et évolutifs.

  Pour atteindre cet objectif de services de proximité accessibles à tous, on peut développer un maillage de services et, également, encourager la polyvalence et la mutualisation des équipements et des équipes.

- *Avant-dernier objectif, renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire.*

  Pour l'instauration d'un territoire humain et bien veillant, on peut soutenir et accompagner les publics fragiles et faire du logement un levier d'inclusion sur notre territoire.

- *Dernier objectif de ces 3 axes, construire le territoire à travers la coopération et la solidarité.*

  Pour cette gouvernance partagée au service des habitants, on peut construire des continuités dans le service rendu aux populations et confirmer la mise en œuvre d'une solidarité financière et fiscale entre les communes et poursuivre les efforts de mutualisation.



Monsieur DUFLOT : *Maintenant, on peut passer – si je ne vous ai pas trop saoulés – au débat du Conseil communautaire.*

Monsieur LETURQUE : *Est-ce que vous avez des questions ?*

Monsieur HEUSELE.

… / …

Monsieur HEUSELE : *Merci, Monsieur le Président !*

Concernant ce Plan d'Aménagement et de Développement Durables, je vais être court puisque nous avons déjà abordé ce sujet en Conseil municipal.

Beaucoup d'éléments intéressants / beaucoup de stratégies y sont développées.

Je ne pourrai donc pas tout reprendre.

Il existe des points que nous soutenons (ils sont nombreux), tels que développer les circuits courts alimentaires et non alimentaires, soutenir l'économie de proximité, revitaliser les centres-bourgs.

Néanmoins, comme je l'avais dit en Conseil municipal, nous sommes en désaccord sur certains points que je tenais à formaliser ici.

Ainsi, concernant les éoliennes, dans ce document, il est indiqué (je cite) : « Répondre aux objectifs de développement raisonné de la filière éolienne sur tout le territoire, tout en assurant leur insertion écologique et paysagère ».

Nous vous le redisons sans rouvrir le débat : les éoliennes sont une aberration économique et environnementale, qui détruisent nos paysages et impactent la santé des personnes habitant à proximité.

Autre point par rapport à ce qui est écrit dans ce document, je rappelle notre opposition au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : nous estimons en effet que le ZAN est néfaste pour les communes mais nous savons que ce dispositif ne pourra être supprimé qu'au niveau national.

Le problème n'est pas que ce ZAN nous a été mal vendu.

Le problème est que c'est un dispositif néfaste pour nos communes, dans une logique de décroissance qui accompagne le déclin de notre pays.

Nous souhaitons la suppression du ZAN afin de rendre aux communes la maîtrise de leur foncier.

Nous préférons faire confiance à nos maires pour préserver nos terres.

Je rappelle que depuis 2021, le dispositif ZAN a privé les collectivités locales et des millions de français de l'accès à des terrains constructibles.

Le ZAN doit être ainsi supprimé et cela n'empêchera pas de continuer à préserver les terres agricoles indispensables à notre agriculture.

Cette suppression sera un geste fort, un geste de confiance envers les maires qui connaissent mieux que n'importe qui leur commune.

Je ne fais pas plus long mais je tenais à acter notre position de principe.

Je suis de toute façon certain que de nombreux maires sont d'accord avec nous sur ce sujet.

… / …

Je vous remercie.

Monsieur LETURQUE : *Merci !*

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur DETOURNE.

Monsieur DETOURNE : *Oui, deux remarques.*

Je voulais dire que personnellement, je n'étais pas du tout saoulé par le débat.

Je le trouve absolument passionnant.

Par ailleurs, il irrigue bien les réflexions et les débats que nous avons – après – dans cette assemblée.

C'est bien le rôle de la planification.

Donc, je voulais saluer le fait :

- *que le terme de « sobriété » ne soit plus un terme tabou ;*
- *que le terme de « biodiversité » figure à de nombreuses reprises dans ce document, qui s'emploie à prouver que l'on peut concilier lutte contre le dérèglement climatique, atténuation et réparation et préservation des ressources.*

Pour le reste, je viens d'entendre un certain nombre d'énormités (à ma gauche à l'instant).

Je ferais remarquer :

- *que c'est parce que les intercommunalités existent que nous pouvons faire des planifications à la bonne échelle ;*
- *et que celles et ceux qui veulent détruire aujourd'hui le ZAN, les éoliennes, etc... proposent de détruire les intercommunalités.*

C'est notamment la proposition de Madame LE PEN qui – lors du budget qu'elle a présenté dernièrement – faisait croire que l'on pouvait économiser 12 milliards d'euros en supprimant les intercommunalités dans ce pays (alors qu'en supprimant les intercommunalités, les besoins des populations auxquels il faut répondre seraient maintenus).

Donc, supprimons le ZAN, supprimons les intercommunalités, supprimons toute planification et voyons dans quel état notre société se trouvera !

En tout cas, félicitations pour le travail et nous serons particulièrement vigilants et exigeants pour en suivre toutes les concrétisations.

Monsieur LETURQUE : *Merci !*

... / ...

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ?

Non ?

Merci à vous !

En tout cas, la présentation d'Eric [DUFLOT] était une synthèse du travail qui a été réalisé à la fois dans la Communauté Urbaine mais aussi à travers les communes.



Monsieur LETURQUE : *Je rappelle simplement que dans ce petit document, vous avez un calendrier.*

Vous verrez que nous aurons – en décembre – à voter sur le projet de territoire (je l'avais dit), avec une manière de mettre à jour ce que l'on avait déjà délibéré en juin 2025.

Cela nous permettra donc de pouvoir le délibérer.

Puis, toute une série d'autres étapes qui sont rappelées ici concernant la continuité du travail pour le PLUi, pour le PADD, pour le PLH mais aussi pour le Plan local des Mobilités.

Ce sont des documents réglementaires et stratégiques qui nous permettront de mettre en œuvre le projet de territoire auquel nous croyons.

En tout cas, merci à vous de vos contributions !

Merci à Eric [DUFLOT] de son esprit de synthèse et de sa manière – bien à lui – d'amener un propos introductif et une conclusion pertinente.

— • —

La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité.

— • —

… / …